



## **Règlement du Jeu Concours « Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 » du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL)**

### **Article 1 : Organisation du Jeu**

Le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) organise un jeu concours gratuit, sans obligation de participation, du 1er juillet au 25 juillet 2024 inclus, avec remise des lots aux 3 premiers vainqueurs le jeudi 26 septembre à 11h30 au CHAL.

### **Article 2 : Conditions de Participation**

1. **Participants éligibles** : Seuls les agents du CHAL sont autorisés à participer en répondant au questionnaire accessible à l'adresse suivante : <https://ch-alpes-leman.fr/jo>. Les agents qui ne seront plus en poste à partir du 09 septembre 2024 ne sont pas éligibles pour gagner.
2. **Pronostic unique** : Chaque agent peut soumettre un seul et unique pronostic. Les participations multiples seront non valides.
3. **Informations obligatoires** : La participation nécessite la transmission d'une adresse mail personnelle/professionnelle valide.

### **Article 3 : Modalités de Participation**

Pour participer, les agents doivent remplir et soumettre le questionnaire avec leur pronostic et leurs coordonnées (y compris l'adresse mail personnelle) avant la date limite du 25 juillet 2024.

### **Article 4 : Lots à Gagner**

Les prix attribués sont les suivants :

- **1er prix** : un vélo électrique
- **2ème prix** : un paddle
- **3ème prix** : un jeu de Mollky

### **Article 5 : Désignation des Gagnants**

Les gagnants seront déterminés parmi les participants ayant soumis un pronostic valide. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué pour départager les ex aequo avec une question subsidiaire.

### **Article 6 : Annonce des Gagnants et Remise des Prix**

1. **Annonce des vainqueurs** : Les lauréats seront contactés par mail et une déclaration des gagnants sera envoyée à tous les participants par mail le 13 septembre 2024.

2. **Remise des lots :** Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise des prix le jeudi 26 septembre à 11h30 et acceptent d'être pris en photo pour toute communication relative à cet événement. Si les personnes gagnantes sont absentes le jour de la remise des lots, elles s'engagent à être représentées par une tierce personne munie d'une procuration avec pièce d'identité.

### **Article 7 : Acceptation du Règlement**

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### **Article 8 : Données Personnelles**

Les données personnelles collectées lors de ce concours sont destinées uniquement à l'organisation du jeu et à la remise des prix. Conformément à la loi "Informatique et Libertés", les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

### **Article 9 : Responsabilité**

Le CHAL se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu concours en cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exige.

### **Article 10 : Litiges**

Toute contestation relative au présent règlement sera tranchée par l'organisation du jeu dans le respect des lois françaises.

**Centre Hospitalier Alpes Léman**

**Service communication**  
[communication@ch-alpes-leman.fr](mailto:communication@ch-alpes-leman.fr)